

## APPEL À PROJETS

### Jumelage entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation

#### *Annexe - Notice budgétaire*

#### 1. Rappel des dispositions relatives aux dépenses éligibles

**Les dépenses directes suivantes sont éligibles :**

- Frais logistiques d'organisation et de mise en œuvre des activités ;
- Frais de déplacement et d'hébergement jusqu'à un maximum de 40% du budget du projet;
- Frais d'expertise jusqu'à un maximum de 25% du budget du projet et jusqu'à un maximum de 250€ par jour d'honoraire ;
- Frais ou partie des frais de personnel agissant dans le cadre d'un contrat avec un ou plusieurs partenaires du projet de jumelage et affecté pour la mise en œuvre de celui-ci, selon les conditions de rémunération prévues par ce contrat ;
- Les dépenses d'investissement (*bureautique, téléphonie, logiciels*) sont plafonnées à 5 % du budget total

**Les dépenses indirectes** liées aux frais de fonctionnement sont éligibles jusqu'à 10% du budget du projet et uniquement pour le partenaire assurant la coordination principale du projet de jumelage.

#### 2. Précisions sur la nature des dépenses éligibles

*a. Frais logistiques d'organisation et de mise en œuvre des activités*

Les **Frais logistiques d'organisation et de mise en œuvre des activités** correspondent aux sommes engagées pour faciliter la réalisation des activités. Cela correspond aux coûts ponctuels d'acquisition de biens et / ou de services nécessaires à la réalisation d'une activité. Ces frais couvrent notamment les dépenses suivantes : *location de salle, restauration (collations et/ou déjeuner), productions de supports de communication et/ou de valorisation, impressions, fournitures de bureau, projection & sonorisation...etc.*).

*b. Frais de déplacement et d'hébergements*

Les **Frais de déplacement et d'hébergements** correspondent aux sommes engagées pour faciliter l'acheminement et le logement des participants et participantes aux activités conduites par les porteurs

de projets. Les barèmes appliqués pour les dépenses de transport et d'hébergement doivent être indiqués dans la proposition de budget. Le total des fonds engagés sur ces postes de dépense ne doit pas excéder 40% du budget global du projet.

*c. Frais d'expertises*

Les **Frais d'expertises** s'apparentent à de la consultance et correspondent aux sommes engagées pour la mobilisation d'une expertise jugée nécessaire à la bonne conduite d'une activité (*ex : préparation et animation de formations sur la vérification des faits ; conception/rédaction d'un guide pédagogique sur l'éducation aux médias ; rédaction d'articles de recherche sur la désinformation...*). Ces frais se distinguent des **frais de personnel**, relevant de la prise en charge totale ou partielle de la rémunération d'une personne employée par l'une des organisations membres du consortium. Les frais d'expertises ne peuvent excéder 25% du budget global et sont plafonnées à 250 euros par jour.

*d. Frais ou partie des frais de personnel*

Les **Frais ou partie des frais de personnel** correspondent aux rémunérations versées à des personnes employées par l'une des organisations membres du consortium.

**NB** : Une personne employée par l'une organisations membres du consortium ne peut cumuler les rémunérations issues de **frais de personnel** (prise en charge totale ou partielle d'un salaire perçu dans le cadre du projet) et celles issues des **frais d'expertises** (émoluments perçus dans le cadre d'une consultance facturée aux porteurs du projet)

*e. Dépenses d'investissement*

Les **Dépenses d'investissement** concernent l'acquisition de biens dont l'utilisation excède la période d'exécution du projet. Les biens matériels assimilés à de l'investissement relèvent généralement de l'équipement informatique, *in extenso* de nature numérique ou électronique (*exemples : ordinateurs portables ou smartphones*). Les dépenses d'investissement ne peuvent excéder 5% du budget global du projet.

*f. Dépenses indirectes*

Les **Dépenses indirectes** correspondent aux frais de fonctionnement occasionnés sur la période de mise en œuvre d'un projet. Aussi appelées « frais administratifs », ces dépenses couvrent généralement les frais de bureaux (*exemple : charges locatives, frais de communication...etc.*)